

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE912

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 34

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3:

"Le présent article s'applique aux immeubles soumis...(le reste sans changement)".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.